

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2026-091
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
LE PYROLET

Le Maire de la commune de Vieillevigne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;
VU le code de la route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants, R.413-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.113-1 ;
VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;
VU la demande formulée le 04/03/2026 et adressée à la ville par la société SPIE Citynetworks, domiciliée chez SOGELINK, TSA 70011, à DARDILLY CEDEX (44470),
CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, au lieu-dit Le Pyrolet à VIEILLEVIGNE, pour permettre les travaux de raccordement du réseau aérien ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation routière sera réglementée au niveau du lieu-dit Le Pyrolet à Vieillevigne au droit de la parcelle ZS 202, le **lundi 16 mars 2026**, dans le cadre des travaux susvisés.

L'accès des services de secours et d'incendie et des piétons devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite le lundi 16 mars 2026 durant 3h.

ARTICLE 3 : Le stationnement bilatéral de tous les véhicules à l'exception des véhicules susvisés sera interdit sur la chaussée au droit de la parcelle ZS 202.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le pétitionnaire, conformément aux prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 8 :

- La société SPIE Citynetworks
 - Monsieur le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne, le 11 mars 2026

Le Maire, par délégation

Martial RICHARD
Adjoint au Maire



Publication en ligne le : **13 MARS 2026**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.